

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 264

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« collectivités territoriales »

les mots :

« conseils départementaux et des communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Les SDIS relèvent des conseils départementaux. La défense de l'ordre public relève des communes.